

Schéma de Cohérence Territoriale Pays de Saintonge Romane



Pièce n° 1.0 : Rapport de présentation Sommaire et résumé non technique

SCoT approuvé par délibération n° 26/2016 du 11 juillet 2016 et délibération modificative n° CS 22/2017 du 18 mai 2017 du comité syndical du Pays de Saintonge Romane



La procédure d'élaboration du SCoT a été réalisée avec la participation financière de la Région et de l'Etat

Sommaire du rapport de présentation

- 1.0 Sommaire et résumé non technique p. 3
- 1.1 Diagnostic p. 15
- 1.2 État initial de l'environnement p. 166
- 1.3 Explication des choix retenus, justification de la limitation de la consommation d'espace, phases de réalisation, identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation p. 345
- 1.4 Évaluation environnementale, articulation avec les autres documents et indicateurs de suivi p. 373



Résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de faciliter la compréhension des documents constituant le rapport de présentation et donc également le Projet d'Aménagement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Pour faciliter la lecture, le résumé non technique de l'état initial de l'environnement (pièce 1.2) est intégré dans celui de l'évaluation environnementale du présent document.

Sommaire du résumé non technique

1.1 – Le diagnostic

1.3.1 à 1.3.3 – L'explication des choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la traduction des objectifs du PADD dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

1.3.4 – La justification de la limitation de la consommation d'espace

1.3.5 - Phasage

1.3.6 – L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

1.4 – Évaluation environnementale, articulations avec les plans et programmes, indicateurs de suivi
(partie intégrant le résumé non technique de la pièce 1.2 « état initial de l'environnement »)



1.1 - Le diagnostic

Le territoire et l'environnement du SCoT

La composition du Pays

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane se compose de trois intercommunalités qui regroupent au total 70 communes et 89 000 habitants en 2012.

Les influences et appartenances

Le Pays de Saintonge se situe à grande échelle dans un espace « sud-ouest » où les dynamiques résidentielles et économiques sont favorables au regard des moyennes françaises.

- Le littoral influe le territoire est gène une croissance résidentielle.
- Les dynamiques charentaises, notamment vers et depuis Cognac et Angoulême, sont modestes, en raison d'une évolution récente peu favorable, notamment des zones d'emploi de Cognac et Angoulême
- Les densités d'emploi et de population sont concentrées autour de la Charente, de Rochefort à Saintes et de Saintes à Cognac et Angoulême, quelque soit le niveau de croissance actuel de cet axe.

Le Pays de Saintonge, qui regroupe le cœur de l'ancienne Saintonge, concentre un fort héritage patrimonial.





Les tendances d'évolutions

Le Pays de Saintonge se situe dans une dynamique globale de développement quand on l'observe sur le long terme et à une échelle élargie. Comme ailleurs, le territoire a connu à partir de 2008 un repli lié à la crise.

Le développement résidentiel et le développement de l'emploi sont équilibrés à l'échelle du Pays, toutefois Saintes porte la dynamique économique alors que la croissance résidentielle se fait plutôt dans les autres espaces du Pays de Saintonge

Croissance démographique

- + 1 000 habitants par an de 1999 à 2010, soit 10 998 habitants au total sur la période.
- + 597 habitants provenant du solde naturel (naissances-décès), + 10 401 habitants issus du solde migratoire (entrées-sorties)

Emploi

- 32 453 emplois en 2010 : 14 % de l'emploi de Charente-Maritime
- + 496 emplois par an entre 1999 et 2010

Le pôle de Saintes et ses espaces d'activités concentrent les emplois et ont généré la majeure partie de la croissance des emplois.

Développement résidentiel

Depuis 1990, la construction de nouveaux logements a progressé continuellement jusqu'en 2007, date à laquelle elle atteint le pic de 1 078 logements.

Le volume de création de logements entre 1999 et 2010 est deux fois plus important que celui de la précédente période 1990-1999, passant de 358 logements/an à 713 logements/an.

Les trois quarts des logements construits sont des maisons.

Il existe une progression du nombre de logements inoccupés (« vacants ») qui montre une inéquation entre l'offre et la demande.

La consommation d'espace

- En 2013, les surfaces artificialisées occupaient 7 855 hectares. Sur les dix dernières années, la consommation d'espace s'est élevé à 985 ha, soit 98,5 ha/an (près de 1% du territoire), en majorité pour le développement résidentiel.

La réalité économique

Une économie résidentielle

La sphère résidentielle (réponse aux besoins des populations sur place) domine l'économie locale (72,2% de l'emploi total) ce qui place le Pays dans une posture plus résidentielle que les autres territoires de référence, pourtant constitués en partie par des espaces littoraux.

Des spécificités économiques

- la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, les télécommunications sont les seules fonctions économiques fortement spécifiques au territoire du SCoT et sur lesquelles il est identifié comme territoire au tissu économique performant (Saintronic, entreprise leader français des enveloppes équipées) ;
- ! globalement, les services aux entreprises et aux particuliers sont surreprésentés dans le Pays de Saintonge Romane (49% de l'emploi salarié total), même si aucune fonction particulière n'émerge.
- Une partie du territoire est incluse dans l'économie du cognac.

Concernant l'agriculture, Le territoire est principalement couvert par de la polyculture et du polyélevage, qui perd du terrain en faveur des cultures industrielles (cultures générales, oléoprotéagineux, céréales) qui passent de 3 communes en 2000 à 11 en 2010.



L'attractivité résidentielle

Des prix immobiliers et une localisation qui rendent le territoire attractif

Le territoire dispose de produits immobiliers accessibles pour les jeunes ménages notamment, à l'interface de secteurs de prix immobiliers élevés sur le littoral et de prix plus faibles dans le Cognaçais et l'Angoumois.

Il offre une localisation opportuniste, « à mi-chemin de », car au cœur d'un réseau de villes d'emplois (Rochefort, Saintes, Royan, La Rochelle, Cognac, Saint-Jean-d'Angely).

Des conditions de déplacements améliorées

Les conditions de desserte et d'accessibilité du territoire déterminent en partie les choix du lieu de vie. Or, les habitants du Pays ont bénéficié d'amélioration des équipements et des infrastructures de déplacement, que sont :

- l'ouverture à la circulation de la RN150, en 2X2 voies (itinéraire plus rapide entre le Pays et la façade atlantique via Saujon),
- le développement du covoiturage en lien avec le développement d'une offre de transport à la demande (Taxi'Mouette),
- le maillage en transport en commun relativement serré et organisé en étoile autour de Saintes, avec :
 - le TER Poitou-Charentes,
 - les cars du CG17,
 - la perspective du TGV, avec la LGV en construction Tours-Bordeaux.

Une attractivité paysagère et environnementale

Le paysage et le cadre de vie du Pays de la Saintonge Romane sont autant d'éléments en faveur d'une attractivité résidentielle forte, les nouveaux résidents souhaitant habiter un lieu de vie de qualité.

Les motifs paysagers présents s'appuient sur des espaces caractérisés par une forte valeur biologique. Ces zones font, à ce titre, l'objet d'identifications ou de protections ciblées. Il s'agit :

- **des espaces boisés** (Bois de Lozai, Bois et Marais de la Rochecourbon, Bois de Leuzois,), présents de façon plus diffuse dans les vallées (Moyenne vallée de la Charente et affluents, Landes de Cadeuil, vallée de l'Antenne) ;
- **des milieux humides**, qui associent le réseau de cours d'eau (la Charente, la Seudre, la Seugne, l'Arnoult, l'Antenne) à des zones de vallées des zones à dominante humide dont les principales se situent dans le lit de la Charente mais également dans la vallée de l'Arnoult.

Pour plus d'éléments se reporter au résumé non technique de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale qui se trouve en fin de document.

Après le développement du diagnostic prospectif dont les éléments majeurs ont été ici repris, le diagnostic traite de manière détaillée les sujets en suivant le plan indiqué ici :

- *La population*
- *L'activité et l'emploi*
- *L'habitat*
- *L'organisation du territoire*
- *Les infrastructures et les déplacements*



1.3.1 à 1.3.3 – L'explication des choix

Cette partie du rapport de présentation décrit dans un premier temps comment, à partir du diagnostic, a été défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ensuite, il est expliqué comment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est traduit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui définit des objectifs et prescriptions que doivent notamment respecter les Plan Locaux d'Urbanisme.

1.1.1 - Les tendances, atouts et faiblesses constatés

Il est rappelé dans cette partie les éléments clés du diagnostic qui ont conduit à identifier les enjeux pour le projet.

1.1.2 - La genèse du PADD : les scénarios

Pour construire le PADD, quatre scénarios ont été identifiés pour mettre en évidence des tendances d'évolution, des menaces et des opportunités. Le document explique le contenu de chaque scénario et ses incidences.

L'objectif n'est pas de choisir un scénario mais de se servir des scénarios pour définir un projet.

1.2 - Les choix retenus pour le PADD

Sur la base du diagnostic et des scénarios, les élus du territoire ont décidé d'élaborer leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) dans le cadre des prises de positions communes suivantes :

- la poursuite des tendances antérieures en matière de fonctionnement du territoire conduirait à des déséquilibres toujours plus importants (économiques, sociaux et environnementaux) ;

- un effort (même important) dans un seul domaine (économique ou social / habitat ou environnement) ne permettrait pas d'améliorer la situation,
- seule une action transversale en matière d'aménagement et de développement permettra d'envisager de nouveaux équilibres pour :
 - inscrire le territoire dans une dynamique de développement ambitieuse,
 - répondre aux enjeux locaux (déséquilibres constatés),
 - permettre à chaque entité (communauté de communes) de construire les modalités de son développement sur la base de ses atouts propres au service d'une stratégie globale.

Les orientations du PADD sont reprises dans des tableaux de synthèse autour de ses 3 axes :

1. Un mode de développement qui tire parti de sa position géographique ;
2. Promouvoir une architecture du projet garante des équilibres et du fonctionnement durable du territoire ;
3. Une stratégie environnementale confortant un art de vivre spécifique et valorisant les patrimoines,

en mettant en avant la cohérence entre le diagnostic (y compris) et le PADD



1.3 - La traduction du PADD dans le DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) du SCOT a pour objet de mettre en œuvre la stratégie présentée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les objectifs et orientations de mise en œuvre constituent la « boîte à outils » opérationnelle du SCOT.

Pour faciliter la traduction du projet dans le DOO, 4 grandes parties ont été définies.

1/ LA TRAME AGRI-ECO PAYSAGERE POUR SOUTENIR UNE POLITIQUE PATRIMONIALE ET UN ART DE VIVRE

- A. LA TRAME ECOLOGIQUE ET LES RELATIONS ENTRE LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS
- B. LA TRAME AGRICOLE : PRESERVATION DES ESPACES ET MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN
- C. LA TRAME PAYSAGERE : PATRIMONIALE, CULTURELLE ET TOURISTIQUE

2/ UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE DES ACTIVITES HUMAINES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

- A. ORGANISER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DANS L'ESPACE

- B. LES INFRASTRUCTURES, MOBILITÉS ET EQUIPEMENTS ASSOCIÉS

- C. LES ORIENTATIONS POUR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT POUR IRRIGUER LE TERRITOIRE ET LIMITER LES DEPLACEMENTS

3/ DES ORIENTATIONS ECONOMIQUES ET RESIDENTIELLES COHERENTES POUR MIEUX VIVRE ET TRAVAILLER

- A. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LEURS BESOINS FONCIERS ET IMMOBILIERS
- B. SOUTENIR L'AGRICULTURE DANS SA DIVERSITE ET SES EVOLUTIONS
- C. LES OBJECTIFS RESIDENTIELS POUR UNE VIE SOCIALE EQUILIBREE ET HARMONIEUSE

4/ UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE TOURNÉE VERS L'AVENIR

- A. LA GESTION DES RESSOURCES ET DES POLLUTIONS
- B. LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES
- C. LA MAITRISE DES EMISSIONS DE GES ET LA POLITIQUE DE DIVERSIFICATION ENERGETIQUE

Les justifications des choix du DOO au regard du PADD sont présentées dans un tableau de synthèse.

1.3.4 – L'analyse et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace

L'analyse de la consommation d'espace passée

L'observation de l'évolution des espaces urbanisés a révélé que 98,5 hectares étaient consommés en moyenne par an, en majorité pour la réalisation de logements. Cette artificialisation correspond sur 10 ans à près de 1% de la surface totale du territoire.

Justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace

Au regard des objectifs de développement fixés, le SCOT prévoit et encadre le développement d'extensions urbaines..

Une réduction de la consommation d'espace

A l'horizon 2025, l'enveloppe maximale de consommation d'espace est de 490 hectares soit 49 ha par an en moyenne, ce qui équivaut à une diminution par deux de la consommation d'espace des dix dernières années (98,5 ha par an).



L'encadrement pour optimiser l'espace urbain existant et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers

Le SCOT, en dehors de fixer des perspectives de consommation d'espaces maximales, porte un projet de territoire qui vise une limitation de la consommation d'espace et une préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et définit plusieurs objectifs et prescriptions qui garantissent la limitation de la consommation d'espace.

La justification rappelle dans cette dernière partie des éléments majeurs du SCOT développés dans le DOO, le PADD et l'explication des choix :

1.3.5 – Phasage

Le SCoT ne prévoit pas de phasage.

1.3.6 – L'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation

Le SCoT prévoit que les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis doivent être analysés par les PLU.

1.4 – Évaluation environnementale, articulations avec les plans et programmes, indicateurs de suivi

Préambule

L'évaluation environnementale est l'une des pièces du rapport de présentation. Elle permet d'appréhender plus aisément la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT, en particulier au travers d'une synthèse des éléments de l'état initial de l'environnement et des effets probables que la mise en œuvre du SCoT aura sur l'environnement.

L'évaluation environnementale du SCoT est réalisée en parallèle à l'élaboration des documents du SCoT, afin de prévenir des effets négatifs potentiels sur l'environnement qui pourraient résulter de la mise en œuvre du Projet.

Le cadrage réglementaire de l'évaluation environnementale

Edictée par la Directive européenne n°2001/42/CE, codifiée dans les codes de l'urbanisme et de l'environnement, l'évaluation environnementale permet de s'assurer que le

SCoT est compatible avec les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement aussi bien qu'avec les enjeux spécifiques au territoire. Les objectifs fixés par la directive européenne, dans son article 1er sont les suivants :

- Assurer un niveau élevé de protection de l'environnement,
- Contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de schémas, plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains schémas, plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

Les finalités sont donc d'anticiper d'éventuelles incidences dommageables, en intégrant les préoccupations environnementales en amont des décisions, puis avant d'arrêter le projet, de rechercher si besoin des solutions alternatives, afin d'éviter, de réduire le plus possible, ou, à défaut, de compenser d'éventuels dommages sur l'environnement.

La protection de l'environnement prend en compte toutes les composantes de l'environnement : ressources naturelles, biodiversité, pollutions, nuisances, risques... Elle est également liée à la santé publique et à la prise en compte de valeurs sociales, culturelles et esthétiques, ce qui amène donc à analyser le projet au regard non seulement du bon fonctionnement des écosystèmes mais



aussi au regard des conditions de vie des populations (paysages, mobilités...).

L'articulation avec les plans et programmes

Il est expliqué comme le SCoT du Pays de la Saintonge Romane prend en compte les suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes ;
- Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 07 février 2005 ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie.

L'analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie est traitée de manière approfondie par la pièce du rapport de présentation « L'Etat initial de l'environnement ». L'évaluation environnementale a permis d'en faire une lecture critique et de retenir une synthèse qui comprend 5 parties :

- Les paysages naturels et leurs évolutions ainsi que les transformations des paysages urbains.
- Le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux, avec les enjeux relatifs à la biodiversité.
- Les ressources naturelles, faisant apparaître l'eau comme l'enjeu environnemental majeur.
- L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

- Les risques naturels et technologiques.

Les paysages et leurs évolutions

L'analyse de l'environnement a permis d'établir un profil paysager sur lequel peuvent se lire les évolutions des paysages, plus ou moins rapides selon les secteurs, au fur et à mesure que se modifient les activités agricoles et l'urbanisation.

4 entités paysagères résument les principales caractéristiques du territoire :

- le Nord-Est vallonné et boisé, les Borderies, composés de paysages verdoyants découpés par les vallées de la Charente, du Coran, du Bourru et de l'Escambouille ;
- le Pays Bas Charentais, au nord est du territoire, composé de paysages ouverts de plaine où se trouvent les vignobles ;
- A l'Ouest, les paysages forment une mosaïque d'espaces agricoles et viticoles, animés de villages et hameaux diffus, davantage boisés dans la partie Sud-Ouest, tandis que la partie Nord-Ouest ressent l'influence de la Charente littorale ;
- Les paysages ouverts de Saintes à Pons caractérisés par les grandes étendues agricoles, mais aussi par la richesse du patrimoine architectural Saintais. Saintes, riche de ses 2 000 ans d'histoire, met en valeur son patrimoine archéologique, architectural et monumental dans une démarche de Ville d'Art et d'Histoire.

Le patrimoine naturel, les fonctionnalités des milieux et la biodiversité

Le territoire du SCoT est essentiellement rural et détient des espaces naturels de grande qualité, en particulier dans ses vallées humides ainsi que sur les plateaux aux boisements plus ou moins denses.

Le territoire est majoritairement occupé par les espaces agricoles (79 848 ha, soit 79% du territoire), et par les espaces forestiers et semi naturels qui représentent 18% du territoire (17 812 ha). Les zones humides et les espaces en eau occupent 876 ha, soit à peine 0,3% du territoire mais ils représentent une grande richesse écologique. Les espaces artificialisés occupent 3553 ha, soit 4% de l'espace.

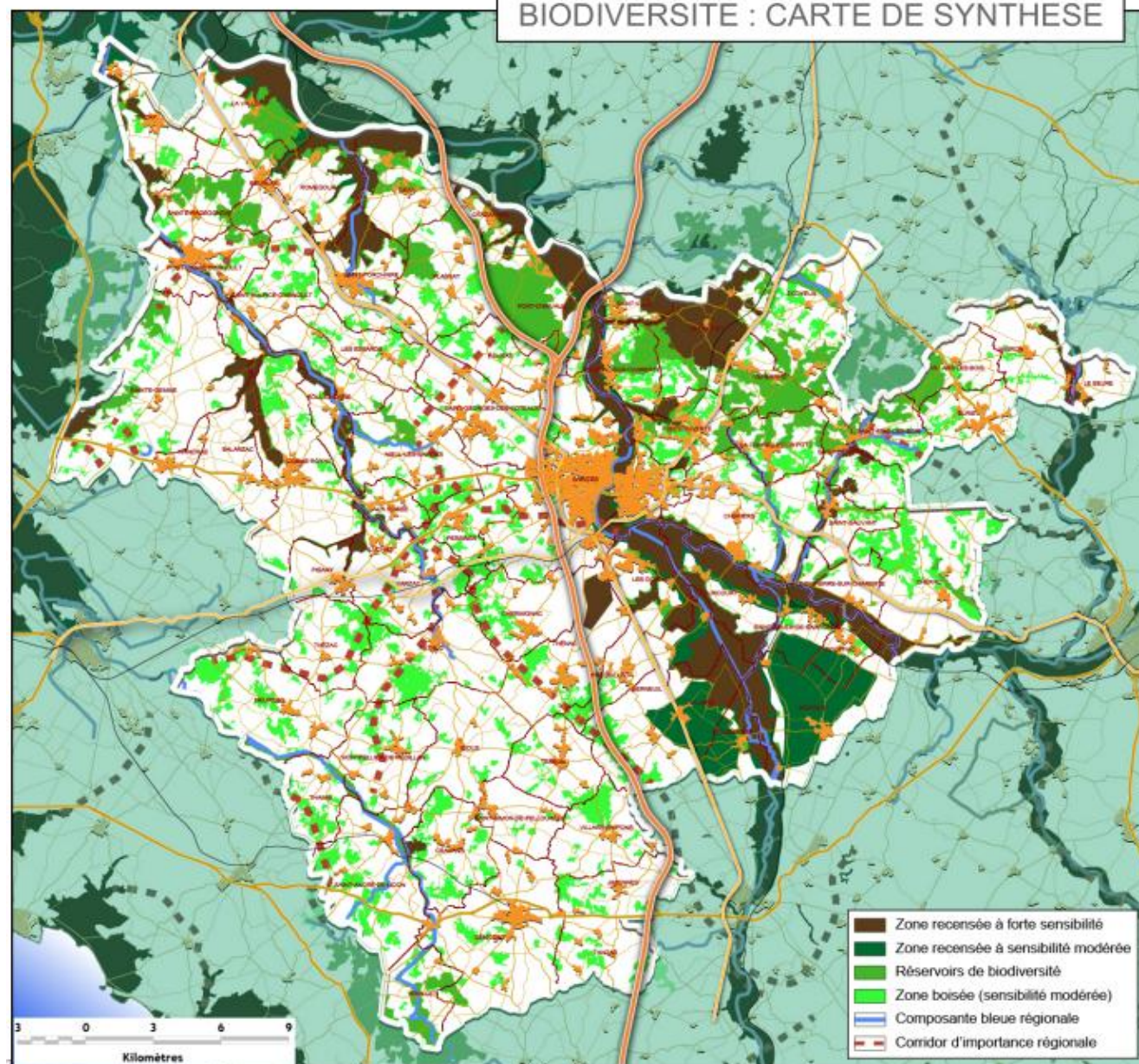
L'évolution des modes d'occupation des sols entre 1999 et 2006 (sur la base des données Corine Land Cover) montre un recul significatif des forêts et bois (- 989 ha) et une augmentation des sols artificialisés (+ 360 ha).

Dans ces paysages naturels façonnés par l'Homme, les espaces urbains présentent plusieurs modes d'organisation caractéristiques de l'identité Saintongeaise : une campagne habitée par des bourgs et de nombreux écarts et hameaux ; les villes, qui s'étendent progressivement par des urbanisations contemporaines sans nécessairement répondre aux logiques de prolongement fonctionnel et organisationnel des noyaux anciens villageois et des tissus bâtis en place. Les formes urbaines modernes et les espaces bâtis anciens s'opposent souvent, avec à la clef un appauvrissement du cadre de vie et de ses qualités paysagères.



En ce qui concerne la biodiversité, les milieux les plus remarquables sont constitués par les vallées et les zones humides associées, et, en second lieu par les boisements. Le patrimoine remarquable inventorié est important : il comprend 4 ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique faunistique et Floristique) de type II et 26 ZNIEFF de type I, principalement dans la vallée de la Charente et de la Seugne mais aussi dans d'autres vallées comme la vallée de l'Arnoult ou de l'Antenne et 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Le réseau Natura 2000 comprend 8 sites. Pour les protections réglementaires du patrimoine historique, culturel ou pittoresque, on compte 8 sites classés et 8 sites inscrits.

BIODIVERSITE : CARTE DE SYNTHESE





Les ressources naturelles et l'enjeu de l'eau

Le territoire de la Saintonge romane se situe dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre. Il dispose de ressources en eaux souterraines qui sont fortement sollicitées pour l'alimentation en eau potable et pour l'irrigation. De manière générale, la ressource en eau est un enjeu pour l'ensemble de la Charente car le territoire du SCoT dispose des captages stratégiques pour le département et il influence l'apport d'eau douce vers le littoral. Le territoire du SCoT comprend en effet les captages qui représentant 30% du besoin en eau potable du département. La ressource superficielle (non utilisée pour la production d'eau potable) est soumise à de fortes variations saisonnières et l'ensemble du territoire est marqué par des étiages sévères en été. Les ressources souterraines sont vulnérables aux pollutions par les nitrates et les pesticides.

Le chapitre de l'état initial de l'environnement dédié à la thématique de l'eau présente les niveaux de qualité au regard des objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2001). Parallèlement le document rappelle les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne), qui s'imposent au SCoT. Si la qualité des masses d'eau est préoccupante, le territoire dispose d'un bon niveau d'équipement en matière d'assainissement, ce qui lui permet d'envisager un développement urbain dans des conditions correctes de traitement des eaux usées.

L'énergie et les gaz à effet de serre

Il n'existe pas de bilan des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Pays de la Saintonge romane, mais des informations régionales produites par l'Observatoire régional (AREC). Celles-ci montrent que les émissions régionales ont globalement diminué pour revenir en 2010 au niveau de 1990, grâce à la baisse des émissions d'origine industrielles, agricoles et du secteur des déchets. Mais les secteurs de l'habitat, du tertiaire et des transports de marchandises ont fortement augmenté.

Le territoire dispose de marges d'évitement des émissions de gaz à effet de serre, grâce à l'amélioration de la performance de l'habitat (par les mesures de densification et de renouvellement urbain en particulier) et par la production d'énergies renouvelables. Le Schéma Régional Climat Air Energie prévoit un fort développement des énergies renouvelables (133% à 201% selon les scénarios) d'ici à 2020. La Charente Maritime produit 1/3 des énergies renouvelables de la Région et dispose d'un potentiel important de développement de leur production, particulièrement grâce au bois-énergie, mais également grâce à la diversité des filières possibles (solaire, biomasse issue des résidus de cultures agricoles, etc.).

Les nuisances sonores et les risques

Les nuisances sonores peuvent être liées aux infrastructures terrestres et à l'aérodrome de Saintes-Thénac. Elles sont réglementées d'une part par le classement des routes en fonction du niveau de bruit, d'autre part par le Plan

d'Exposition au Bruit qui concerne les communes de Thénac, les Gonds et Chermignac. Ces documents peuvent entraîner des contraintes à l'urbanisation afin de prévenir l'exposition au bruit des personnes.

Les risques naturels sont très présents sur le territoire : les plus présents sont dus aux aléas inondation, avec des contraintes puisque les zones rouges des Plans de Prévention des Risques sont inconstructibles (notamment à Saintes) et aux mouvements de terrain.

En Saintonge Romane, le PPRI de la vallée de la Charente amont a été approuvé en décembre 2009. Il concerne les communes de Berneuil, Chaniers, Chérac, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Les Gonds, Montils, Rouffiac, Saint-Sever-de-Saintonge, et Saintes.

Le PPRI de la vallée de la Charente aval a été approuvé en août 2013. Il concerne les communes de Bussac-sur-Charente, Crazannes, Fontcouverte, Geay, La Vallée, Port d'Envaux, Romegoux et Saint-Vaize

La majorité des communes de Saintonge Romane est exposée aux risques de mouvement de terrain, avec danger d'effondrement de cavités souterraines sur plusieurs communes. L'ensemble du territoire est exposé au risque sismique de niveau faible à modéré et, ponctuellement, au risque feu de forêts.

L'état initial de l'environnement explicite les aléas et présente les secteurs à risques.



SYNTHESE "RISQUES"

Les incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT

Définition de la notion "d'incidence notable"

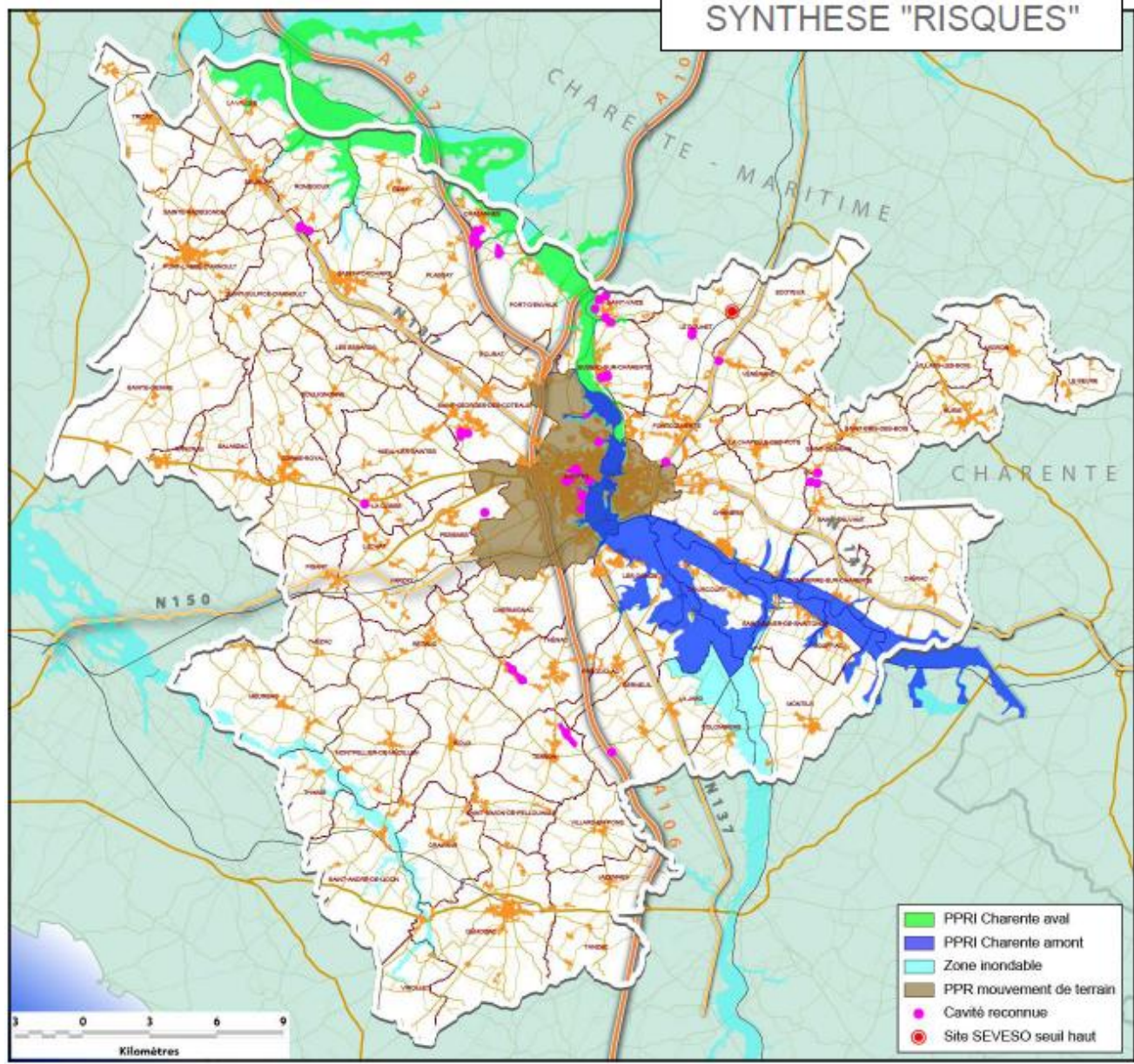
La notion "d'incidence notable" traduit les effets probables du SCoT sur l'environnement, la nature positive ou négative de ces effets et leur ampleur probable, et ce, en tenant compte de critères décrits dans l'annexe II de la Directive européenne du 27 Juin 2001. L'analyse des incidences probables notables porte sur les choix du SCoT (objectifs et prescriptions) et sur les caractéristiques des espaces susceptibles d'être touchés.

Les incidences notables prévisibles positives

Les objectifs du SCoT devraient aboutir à une limitation de la consommation d'espaces par une utilisation économe des espaces résidentiels et par la mise en œuvre de principes de développement urbain définis dans le SCoT. L'enveloppe maximale d'espaces pouvant être artificialisés pour le résidentiel ou les activités est de 490 ha sur 10 ans au lieu de 920 ha sur la période 2000-2010. Cet objectif contribue à la préservation des espaces agricoles ainsi qu'au maintien des qualités paysagères liées à l'identité agricole du territoire.

Globalement, c'est sur la dimension Paysages et cadre de vie que le SCoT agit le plus, avec

SCoT du Pays de Saintonge Romane





une approche spécifique de ces éléments dans la partie 1 du Document d'Orientations et d'Objectifs, mais aussi de manière transversale dans les autres parties.

Le SCoT améliore également la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités nécessaires à la biodiversité, en premier lieu par la définition des espaces qui appartiennent à la trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permettant de les relier. Les écosystèmes aquatiques et les zones humides devraient bénéficier tout particulièrement des prescriptions du SCoT. Les continuités écologiques définies au SCoT devront être précisées dans les PLU à l'échelle locale et protégées dans les documents d'urbanisme.

De plus, dans sa partie 4, le SCoT fixe diverses prescriptions permettant d'améliorer la qualité environnementale des nouveaux aménagements, qui devraient contribuer, de manière transversale, à améliorer les projets et à réduire les impacts sur l'environnement.

Incidences notables globales négatives prévisibles

Les incidences négatives qui subsistent malgré l'intégration des préoccupations environnementales dans l'ensemble du projet de SCoT, sont inhérentes aux besoins de développement. En particulier, afin de maintenir un territoire dynamique et de réduire sa dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois éloignés, il est prévu d'aménager de vastes espaces économiques destinés à permettre la création d'emplois. Les conséquences sont donc une consommation foncière dédiée aux

espaces d'activités, supérieure à ce qu'avait connu la décennie précédente.

Le développement urbain qu'il soit prévu pour l'habitat ou pour les activités s'accompagne également de consommation de matériaux, d'énergie, produit des déchets et des nuisances temporaires liées aux travaux, puis permanentes, liées au fonctionnement (notamment des nuisances sonores et une pollution de l'air issues des déplacements).

Une amélioration globale de l'état de l'environnement en comparaison d'une absence du projet de SCoT

L'évaluation des incidences est effectuée par comparaison de l'état de l'environnement observé, avec ce que serait l'état de l'environnement sans le SCoT, si les tendances d'évolution se prolongeaient : on compare donc un scénario tendanciel avec un scénario voulu. Ainsi, la comparaison des deux situations montre que le SCoT améliore nettement la situation, avec pour seules conséquences négatives, celles qui résultent inévitablement d'un développement économique et urbain, tandis que l'ensemble du projet de SCoT intègre des mesures d'amélioration de l'environnement.

Enfin, il convient d'indiquer que le SCoT fixe des règles et des objectifs, mais que la réalisation des projets s'accompagnera d'études d'impact, selon la réglementation, et que les impacts effectifs sur l'environnement découleront des modalités de leur mise en œuvre, en particulier de leur localisation précise, des choix détaillés d'aménagement ainsi que du fonctionnement du site.

Les indicateurs de suivi

Le SCoT comprend une série d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des objectifs et des projets qui permettront de veiller à l'évolution de l'environnement et d'agir si des effets dommageables qui n'auraient pas été envisagés en amont apparaissent.